



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du cabinet et de la sécurité  
Bureau des politiques  
De sécurité publique  
Affaire suivie par Maryse RONNÉ  
Tél.-----02.97.54.85.13  
Télécopie-----02.97.54.87.00  
e.mail : [maryse.ronne@morbihan.gouv.fr](mailto:maryse.ronne@morbihan.gouv.fr)

Vannes, le 29 JAN, 2014

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets  
(liste in fine)

sous couvert de Messieurs les sous-préfets

**Objet :** appel à projets 2014 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

**Réf. :** stratégie nationale de prévention de la délinquance 2014-2017

**P.J. :** - notice explicative FIPD 2014  
- notice spécifique vidéo-protection 2014  
- dossier CERFA de demande de subvention n° 12156\*03  
- fiche-action 2014

Le décret du 26 juin 2007, pris en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 et relatif au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, prévoit que les actions financées par le FIPD peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations ou un organisme public ou privé.

Je vous adresse, comme chaque année, les instructions relatives à l'appel à projets au titre du FIPD pour l'année 2014 en matière de prévention de la délinquance, sous la forme d'une note jointe en annexe qui indique les priorités et les conditions d'utilisation du fonds, ainsi que les modalités pratiques de dépôt de dossier et la procédure d'attribution des subventions.

Le FIPD comprend deux volets distincts : le financement des actions de prévention dans leur ensemble et celui de la vidéo-protection.

### **1. Les financements des actions de prévention**

La nouvelle stratégie nationale, en matière de prévention de la délinquance, définie par le gouvernement, m'a conduit, après une large concertation, à décliner ces orientations dans le plan départemental pour la période 2014/2017. Ce document a été présenté et validé, le 21 janvier 2014, par le conseil départemental de prévention de la délinquance.

Ce plan est consultable à l'adresse suivante :

[www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/Plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-2014-2017](http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/Plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-2014-2017)

Pour ce qui concerne le financement, seront privilégiées les actions de prévention de la délinquance menées dans des quartiers de la politique de la ville. En dehors de ces territoires, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée à la situation de la délinquance du territoire concerné et tiendra compte de l'existence d'un CLSPD ou CISPD.

A l'instar de la stratégie nationale, les priorités d'actions retenues pour les quatre prochaines années en matière de prévention de la délinquance sont les suivantes :

- actions en faveur des jeunes 12-25 ans les plus exposés à la délinquance.
- actions visant à lutter contre les violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et à favoriser l'aide aux victimes.
- actions visant à améliorer la tranquillité publique.

Seuls les projets respectant ces orientations (priorités géographiques et thématiques) seront éligibles au FIPD.

## **2. Développement de la vidéo-protection**


L'attribution des subventions est décidée au niveau national au cas par cas après transmission, par le préfet, du dossier qu'il aura instruit et pour lequel il aura émis un avis.

Les implantations de la vidéo-protection, envisagées par les maîtres d'ouvrage, devront s'intégrer dans une politique globale de recherche de tranquillité publique (schéma local de tranquillité publique). Leurs objectifs devront correspondre aux usages permis par la loi (protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants) et validés par les responsables locaux de sécurité publique.

Pour ce volet, les demandes de subventions pourront être déposées tout au long de l'année.

Hors vidéo-protection, l'appel à projets ainsi que le modèle Cerfa n° 12156\*03 et la fiche-action, à compléter obligatoirement, seront à retourner, sous le présent timbre, pour le **21 février 2014**, délai de rigueur.

Le préfet,



Jean François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Destinataires :

*Pour attribution :*

- Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement catholique
- Monsieur le Président de l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions du Morbihan
- Madame la Présidente du centre d'information des femmes et des familles du Morbihan
- Monsieur le Président de l'association départementale d'insertion sociale et professionnelle
- Monsieur le Directeur général de l'association Sauvegarde 56
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Morbihan
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan
- Madame la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan
- Monsieur le Directeur de Cap L'Orient Agglomération Habitat
- Monsieur le Directeur de Bretagne sud habitat
- Monsieur le Directeur de Vannes golfe habitat
- Monsieur le Directeur de Espacil
- Monsieur le Directeur de KICEO transports du pays de Vannes
- Monsieur le Directeur de CTRL Kéolis transports Lorientais
- Madame la Directrice de la caisse d'allocations familiales du Morbihan
- Monsieur le président du conseil général du Morbihan
- Madame le coordonnateur du CLSPD de Lorient
- Monsieur le coordonnateur du CLSPD de Vannes
- Madame le chef de projet contrat de ville de Lanester
- Monsieur le maire d'Auray, président du CISPD Auray Brec'h - Pluneret
- Madame le Maire de Ploermel, présidente du CLSP
- Monsieur le Maire de Questembert, président du CLSPD
- Monsieur le Maire de Theix, président du CLSPD
- Monsieur le député maire de Saint-Avé, président du CLSPD
- Monsieur le Maire de Sarzeau, président du CLSPD
- Monsieur le Président du CISPD Cap Atlantique
- Madame la chargée de mission « gens du voyage »
- Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité
- Madame la principale du collège Jean Le Coutaller à Lorient
- Monsieur le président de l'association IDées Détournées à Lorient
- Monsieur le président de l'association les artisans filmeurs à Vannes
- Monsieur le président du comité départemental de canoë kayak à Pontivy
- Monsieur le président de l'association sportive COBRA à Vannes
- Monsieur le président de la Ligue Bretagne de karaté à Lorient
- Monsieur le président de l'association les Compagnons bâtisseurs à Rennes
- Monsieur le président de l'association espace formation à Lorient
- Monsieur le directeur du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes
- Monsieur le directeur du centre hospitalier Bretagne Sud à Lorient
- Madame la déléguée départementale de l'association Mouvement du Nid à Lorient

*Pour Information :*

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan
- Monsieur le Sous préfet d'arrondissement de Lorient
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Pontivy
- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Vannes
- Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Lorient
- Madame la directrice des services académiques du Morbihan
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale
- Madame la directrice de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECTE
- Monsieur le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse
- Monsieur le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Adresse postale : place du général de Gaulle – B. P. 501 – 56019 VANNES Cedex

Site Internet : [www.morbihan.pref.gouv.fr](http://www.morbihan.pref.gouv.fr)